

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE
DEPARTEMENTALE 211
CHEMIN DE LA SPOSATA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune d'Aiacciu, représentée par M. Laurent MARCANGELI, Maire de la commune,

VU la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route départementale 211, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune d'Aiacciu, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques de l'aménagement projeté de l'ex. RD 211 et les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'Aiacciu au financement de l'opération « **Aménagement de l'ex. RD 211** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération globale est estimée à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC. La CdC assurera l'entière maîtrise d'ouvrage et le financement du marché d'aménagement de l'ex. RD 211.

La commune assurera l'entière maîtrise d'ouvrage et le financement des prestations nécessaires à la finalisation de l'aménagement de l'ex. RD 211.

Le financement de l'opération globale se décompose comme suit :

- L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **621 500 € HT**
- L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ajaccio est estimée à un montant total de **82 500 € HT**

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassament, murs, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **potelets anti-stationnement, mobilier urbain, signalisation directionnelle et balise, plots lumineux, éclairage public (y compris candélabres, câbles, raccordement et armoires), signalisation horizontale et résine.**

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 : La commune d'Aiacciu s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent pour le lancement et l'exécution des marchés de travaux.

ARTICLE 7 : La commune d'Aiacciu et la Collectivité s'engage à s'informer de la planification de l'opération (lancement des marchés et des bons de commandes, notifications, réunions de chantiers...).

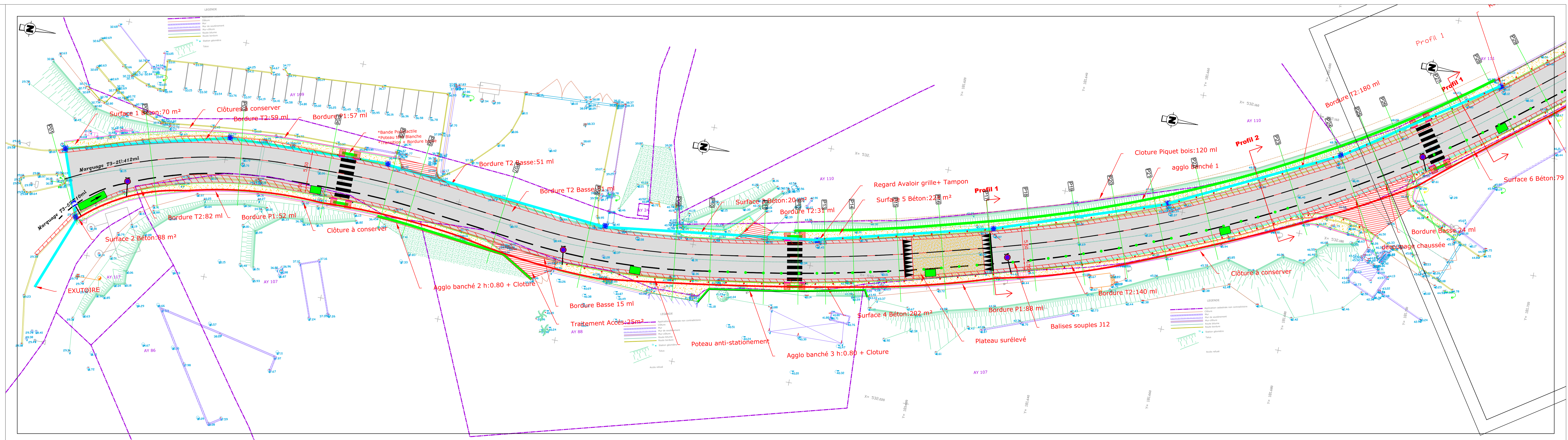
Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune d'Aiacciu,**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Laurent MARCANGELI

Gilles SIMEONI

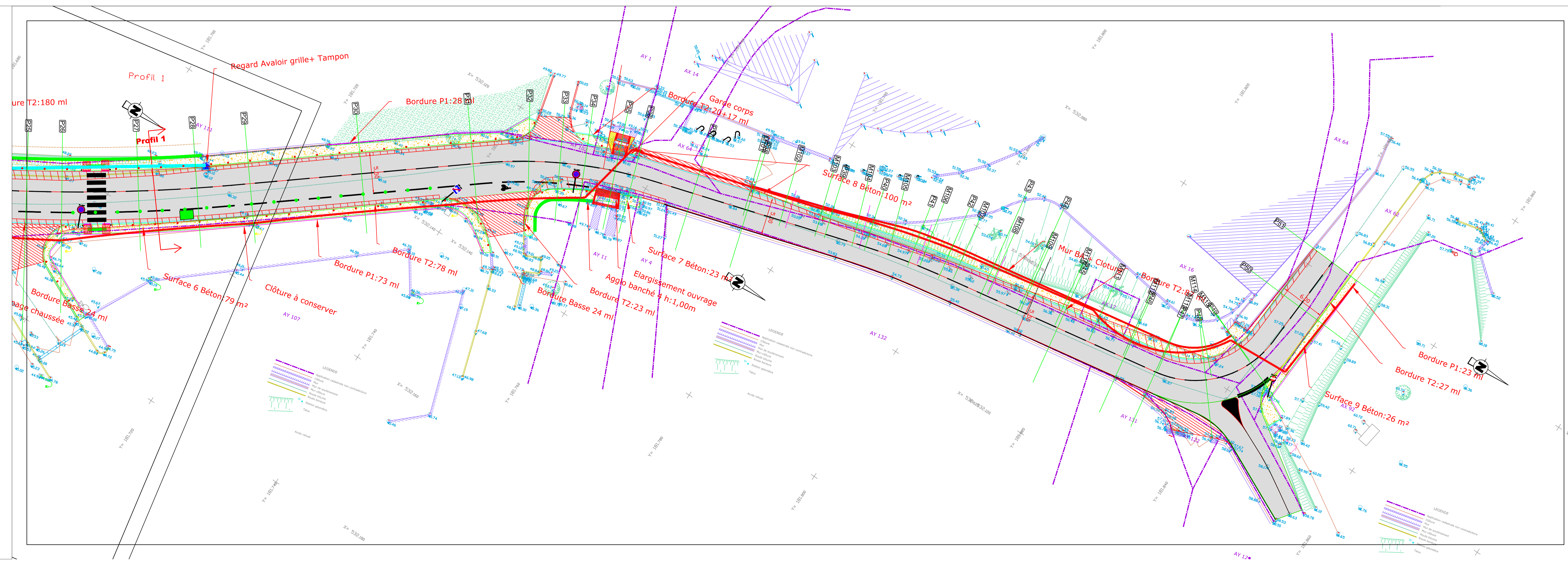


COMMUNE D'AJACCIO
RD N°211

Aménagement de la Sposata
Planche 2
Echelle 1/250

Établi par le Chef de Service GILLEROY Ajaccio, le	Vérifié par le Directeur J.B. PIERI Ajaccio, le	Approuvé par l'adjoint au DGA en charge des routes L.MICRYAN Ajaccio, le	Visa du Directeur Général Adjoint D.LABORDE Ajaccio, le
--	---	---	---

D.C.E



Aménagement de la Sposata RD-211

Plan de Situation

